

ACTION URGENTE

RUSSIE. UN MILITANT EMPRISONNÉ DOIT ÊTRE LIBÉRÉ IMMÉDIATEMENT

Le 31 octobre dernier, la Cour suprême de la République tchétchène a décidé de réduire la peine prononcée contre Rouslan Koutaev à deux mois de prison mais n'a pas annulé sa sentence. Cet homme est un prisonnier d'opinion et doit par conséquent être libéré immédiatement et sans condition.

Lors de l'audience en appel, **Rouslan Koutaev** a une fois de plus clamé son innocence. Il a notamment fait remarquer qu'il n'avait jamais signé la déclaration de la police, selon laquelle il transportait de l'héroïne au moment de son arrestation le 20 février 2013. La défense a demandé à plusieurs reprises à la Cour, en vain, qu'un examen de l'écriture soit effectué afin d'établir l'authenticité de la signature. Rouslan Koutaev a cité publiquement le nom d'un haut fonctionnaire qui l'avait torturé et menacé de le tuer en lui mettant un couteau sous la gorge. Avant cela, les autorités ont refusé d'enquêter sur ses allégations de torture. Lorsqu'il a pris la parole pour la dernière fois, cet homme a affirmé que les autorités tchétchènes avaient fait pression sur toutes les personnes impliquées dans ce procès, mais il a appelé les juges à essayer malgré tout de se montrer aussi impartiaux que possible au vu des circonstances.

Si la Cour suprême a réduit la peine de prison prononcée contre Rouslan Koutaev à deux mois et n'a fait aucune mention de la « restriction de liberté » subséquente d'un an (limitation des déplacements et autres peines non privatives de liberté) et de l'amende imposées par une juridiction inférieure, elle n'a pas annulé la déclaration de culpabilité de cet homme. Par ailleurs, elle a conclu qu'un avertissement concernant les « violations répétées du code de déontologie des avocats » supposément commises par Petr Zaïkin, l'avocat de Rouslan Koutaev, devait être adressé à l'Association du barreau de Nijni Novgorod. La Cour a également décidé de demander au Comité d'enquête de la République tchétchène de déterminer si les plaidoiries des avocats étaient diffamatoires envers deux hauts fonctionnaires tchétchènes : Apti Alaoudinov, ministre adjoint de l'Intérieur, et Magomed Daoudov, chef du gouvernement.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :

- faites part de votre déception quant à la décision de la Cour suprême de ne pas annuler la déclaration de culpabilité de Rouslan Koutaev, et appelez les autorités à libérer cet homme immédiatement et sans condition ;
- engagez-les à diligenter sans délai une enquête impartiale et efficace sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par cet homme, ainsi que sur les accusations supposément fausses portées contre lui ;
- exhortez-les à veiller à ce que la torture et autres mauvais traitements ne soient jamais utilisés pour extorquer des « aveux » ou des informations, que les déclarations obtenues de cette manière ne soient jamais jugées recevables au cours de procédures, notamment judiciaires (sauf pour prouver que des actes de torture/mauvais traitements ont été commis), et que toutes les garanties contre le recours à la torture prévues par la législation russe et le droit international relatif aux droits humains soient pleinement appliquées dans le cadre des procédures pénales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 DÉCEMBRE 2014 À :

Procureur général

Yurii Yakovlevich Chaika

Prosecutor General's Office

Ul. Bolshaia Dmitrovka, 15a

125993 Moscow, GSP-3, Russie

Fax : +7 495 987 58 41/+7 495 692 17

25

Formule d'appel : Dear Prosecutor

General, / Monsieur le Procureur

général,

Président du Comité d'enquête

Aleksandr Ivanovich Bastrykin

Investigation Committee of the Russian

Federation

Tekhnicheskii pereulok, dom 2

105005 Moscow, Russie

Fax : +7499 265 90 77 / +7499 265 97

75

Formule d'appel : Dear Chairman of

the Investigation Committee, /

Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 66/14.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/043/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RUSSIE. UN MILITANT EMPRISONNÉ DOIT ÊTRE LIBÉRÉ IMMÉDIATEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Rouslan Koutaev est un militant de la société civile bien connu qui vit en République tchétchène, dans le Caucase du Nord, en Russie. Le 25 février 2013, le président de la République tchétchène, Ramzan Kadirov, aurait annoncé à la télévision que cet homme avait été arrêté en raison de sa participation à une conférence « non autorisée » en mémoire des Caucasiens victimes de déportation sous le régime de Staline il y a 70 ans. À cette époque, la totalité de la population tchétchène et plusieurs autres groupes ethniques vivant dans le Caucase ont été déportés en Asie Centrale et dans d'autres régions éloignées de l'Union soviétique, pour les punir de leur soutien présumé à l'occupation allemande pendant la seconde guerre mondiale. De très nombreuses personnes sont décédées et ce n'est qu'après la mort de Staline que ces populations ont eu l'autorisation de regagner leur région.

Ramzan Kadirov aurait ordonné qu'aucun événement en hommage à ces victimes ne soit organisé le 23 février – date choisie en commémoration du jour où la déportation a commencé – mais plutôt le 10 mai, le jour où son père Akhmat-Kahdghi Kadirov a été tué dans un attentat à la bombe en 2004. Dans d'autres républiques du Caucase du Nord, comme le Daghestan et l'Ingouchie, les commémorations ont été reportées au 24 février ou interdites par les autorités. Bien qu'aucune raison officielle n'ait été donnée, des sources indépendantes ont indiqué que les autorités auraient voulu éviter que cette célébration coïncide avec la cérémonie officielle de clôture des Jeux olympiques de Sotchi.

Le 18 février, malgré les avertissements, Rouslan Koutaev et d'autres militants et historiens ont organisé une conférence intitulée « Histoire de la déportation du peuple tchétchène : peut-on oublier ? ». Le lendemain, les participants ont été convoqués par un haut fonctionnaire du gouvernement pour un entretien avec Ramzan Kadirov, au cours duquel ce dernier les aurait réprimandés verbalement. Seul Rouslan Koutaev ne s'y est pas rendu.

Le 20 février 2013, cet homme a appelé le responsable du Comité contre la torture, une ONG de défense des droits humains, pour lui faire part des pressions croissantes dont il faisait l'objet depuis la conférence et lui dire qu'il pensait être appréhendé sous peu. Il a été arrêté deux heures plus tard par une vingtaine d'hommes armés parmi lesquels figuraient apparemment des agents de la garde rapprochée de Ramzan Kadirov et des hommes ne portant aucun insigne. Le ministère public a prétendu que Rouslan Koutaev avait été interpellé dans la rue lors d'un « contrôle de routine » au cours duquel les agents de police auraient trouvé de l'héroïne sur lui, mais celui-ci affirme qu'il était chez lui et qu'il ne possédait pas de stupéfiants. Pendant le procès, les policiers qui l'ont arrêté se sont contredits sur les circonstances de ces événements. Un des témoins à charge aurait déclaré que Rouslan Koutaev n'avait pas été appréhendé dans la rue, comme l'affirme la police, mais dans la cour à l'arrière de sa maison.

L'avocat de Rouslan Koutaev a raconté qu'après son arrestation, son client a été emmené dans un bâtiment de l'administration présidentielle situé dans le centre de Grozny, où il a été placé dans une cellule, déshabillé, battu et torturé au moyen de décharges électriques. On a également menacé de faire du mal à sa famille s'il n'obtempérait pas. Un membre de l'ONG Comité contre la torture a pu lui rendre visite trois jours plus tard et a alors constaté qu'il était recouvert d'ecchymoses. Amnesty International a vu un enregistrement vidéo fait pendant que ce militant était en détention, sur lequel on voit qu'il porte de nombreuses traces de coups et qu'une de ses côtes est cassée. Cet homme a informé son avocat qu'il souffrait de douleurs intenses à la tête et à la mâchoire. Un rapport médical publié le 13 mars a établi qu'une de ses côtes était fracturée. Son avocat a expliqué que les membres de sa famille ont continué de recevoir des menaces. Le procès de Rouslan Koutaev a été entaché par de nombreuses violations de la procédure et il semble que les éléments présentés par la défense aient été ignorés. En avril dernier, la défense a demandé l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture formulées par cet homme, mais cette requête a été rejetée par un enquêteur.

Nom : Rouslan Koutaev
Homme

Action complémentaire sur l'AU 66/14, EUR 46/052/2014, 13 novembre 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

